



# COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ



## **DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES :** **Transport, restaurant scolaires et accueil périscolaire** **Valable uniquement pour l'année scolaire 2024/2025**

Ce dossier unique de demande d'inscription (également téléchargeable sur le site internet de la commune) vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) en une seule fois au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné des justificatifs demandés sera à déposer en mairie **impérativement sur les permanences suivantes :**

**Lundi 17 juin de 8h30 à 11h15 et de 14h30 à 16h00**

**Mercredi 19 juin de 9h30 à 12h00**

**Jeudi 20 juin de 14h30 à 18h30**

**Vendredi 21 juin de 8h30 à 11h15 et de 14h30 à 16h00**

*S'il vous est impossible de vous rendre disponible sur ces horaires, merci de prendre contact avec Anne-Laure Garnier à la Mairie afin de fixer un rendez-vous.*

**Tout dossier incomplet ne pourra être traité**

### **Liste des documents à fournir pour un dossier d'inscription complet :**

- la fiche familiale d'inscription aux services périscolaires par famille
- la fiche sanitaire de liaison et engagement vis-à-vis des règlements par enfant
- l'attestation d'assurance individuelle accident **et** responsabilité civile par enfant
- la photocopie du carnet de vaccination ou certificat du médecin des vaccinations à jour
- un RIB et le mandat de prélèvement SEPA en cas de prélèvement ou de changement (à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la commune)
- En cas de droit de garde exclusif, merci de fournir une pièce justificative ou attestation
- Un justificatif de votre quotient familial CAF ou MSA ou, si vous n'en avez pas votre avis d'imposition ou de non-imposition pour les QF inférieurs à 1500 €.

#### **Comment contacter la mairie :**

Par téléphone : 02.51.69.26.32.

Par courriel : [mairie@saintmichellecloucq.fr](mailto:mairie@saintmichellecloucq.fr) ou [a.l-garnier@saintmichellecloucq.fr](mailto:a.l-garnier@saintmichellecloucq.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025



## 1. Fonctionnement des services

### Restaurant scolaire :

Les menus sont consultables sur le panneau aux portes de l'école. Sur présentation d'un PAI ou d'un certificat médical, une alternative de repas sera proposée. Le fournisseur de repas est la société Restoria, basée à Bournezeau.

L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût.

Maternelles : le repas a lieu de 12h à 12h 45.

Élémentaires : le repas a lieu de 12h 50 à 13h 20.

La commune fournit les serviettes en tissu des maternelles et s'occupe du lavage quotidien.

Pour les élémentaires, elle achète des serviettes jetables qui seront facturées aux familles selon le tarif qui sera défini au prochain conseil municipal.

### Accueil périscolaire :

- Le matin de 7h 30 à 8h 50 et le soir de 16h 30 à 18h 45
- Goûter de 16h 40 à 17h 10 (*merci de ne pas venir chercher les enfants pendant ce temps.*)

Pour toute information relative à l'accueil périscolaire, vous pouvez appeler le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 17h15 à 18h45 au 02.51.00.78.98 les jours d'école.

En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter la mairie par téléphone ou par mail.

Le programme des activités est consultable sur place ou sur le site internet de la mairie.

### Transport scolaire :

Il est nécessaire de faire l'inscription également sur le site de la région des Pays de la Loire : <https://aleop.paysdelaloire.fr/> entre le 12 juin au 15 juillet 2024. L'utilisation de ce service devra être régulière et quotidienne sans changement possible. Les horaires des arrêts et le circuit sont disponibles sur le site de la commune. Le ramassage scolaire est effectué par la société Soulard. Le port des gilets haute visibilité est **obligatoire** sur le trajet et dans le bus.

## 2. Admission :

Sont admissibles les enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Michel-le-Cloucq et dont toutes les factures sont à jour. En cas de problème, une rencontre peut être fixée.

## 3. Inscription et gestion des absences :

### Inscriptions :

L'inscription est à formuler auprès de la mairie par l'intermédiaire de la fiche familiale d'inscription en début d'année pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le transport.

Avant chaque période, une fiche bus/accueil périscolaire vous sera remise pour vous permettre de modifier ou préciser **à la semaine** les changements d'inscription au bus ou à l'accueil périscolaire. Les coupons sont à rendre au **minimum 8 jours avant dans la boîte aux lettres de la Mairie ou par mail à :**

**a.l-garnier@saintmichellecloucq.fr.**

Ces informations sont importantes car elles nous permettent d'adapter le nombre de personnes encadrantes selon les besoins et de préparer les goûters. Suite à des abus d'enfants laissés au périscolaire sans inscription le matin, comme le soir, des pénalités pourront être appliquées.

semaine 38		Lundi	Mardi	Jeu	Vend
Matin	Acc Péri				
Soir	Acc Péri				
	Bus				
	Part à 16h30				

### Absences :

En cas d'absence prévue pour chacun des services périscolaires, la famille avertira la mairie au minimum 8 jours avant. En cas d'absence exceptionnelle non prévisible (pour maladie, accident ou événement familial exceptionnel), la famille prendra soin de prévenir la mairie par courrier, par téléphone ou par mail, dès le premier jour et indiquera la durée prévue de l'absence.

**Toute absence non prévenue la veille ouvrable avant midi (le mardi pour le jeudi ou le vendredi pour le lundi), ne sera pas prise en compte. Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé.**

#### **4. Discipline :**

Pour chaque service périscolaire, un règlement destiné aux enfants a été élaboré afin que tout se passe pour le mieux. Ils sont disponibles sur demande en mairie.

Nous vous remercions de lire les conséquences du non-respect de ces règlements avec votre enfant, et de signer le document au dos de la fiche sanitaire confirmant votre prise de connaissance.

#### **5. Tarifs et facturation :**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal avec prise en compte du quotient familial. Une facture sera adressée mensuellement et sera payable à la Trésorerie, place Marcel Henri, à Fontenay le Comte à réception de l'avis de sommes à payer, par chèque, par prélèvement automatique, par carte bancaire en paiement Payfip (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>), ou par espèce et carte bancaire chez les buralistes agréés.

En cas de contestation de facturation, s'adresser à la mairie.

En cas de difficultés de paiement, se rapprocher **au plus tôt** de la Trésorerie. Ne pas laisser s'accumuler les factures afin d'éviter les poursuites assorties de frais supplémentaires.

Le non-paiement des frais susvisés peut entraîner un refus d'inscription l'année suivante.

Les tarifs du périscolaire sont indexés sur les quotients familiaux, il vous est donc demandé de signaler tout changement à la baisse ou à la hausse de votre quotient en cours d'année scolaire.

#### **6. PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Les services périscolaires, tout comme l'école sont en mesure d'accueillir les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants atteints d'une maladie de longue durée (par exemple, un cancer) sont aussi concernés. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement, le médecin scolaire, le médecin traitant et la municipalité.

Le PAI est un document administratif établi uniquement à la demande des parents. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ou prise en charge spécifique pourra être pris en compte.

Par ailleurs, les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

#### **7. Assurance – responsabilité**

Les enfants sont admis aux services périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés à ces activités. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque des dommages causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime : **assurance individuelle accident et responsabilité civile.**

La Mairie décline toute responsabilité en cas :

- de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants
- d'accident causé par un enfant à un tiers.

#### **8. La commission services périscolaire**

Elle est consultée par le conseil municipal dans la gestion de ces services et est composée ainsi :

- le Maire ainsi qu'un adjoint municipal
- 2 personnes désignées par l'APE
- la directrice de l'école et une enseignante
- la directrice de l'accueil périscolaire

La Mairie est en droit de ne pas accepter la présence d'un enfant aux services périscolaires si les dispositions du présent règlement intérieur ne sont pas respectées.

## **TARIFS COMMUNAUX ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 proposés au conseil municipal de juin 2024 :**

### Restaurant scolaire et accueil périscolaire :

La commission des affaires scolaires va étudier prochainement les tarifs de la prochaine rentrée. Ils ne seront définitifs qu'à l'issue du prochain conseil municipal. Une tarification sociale selon la tranche de quotient familial est appliquée, les tarifs risquent d'augmenter. Les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat ayant évolué, les tarifs en seront impactés. La commune tient à préciser que les repas délivrés le seront toujours à prix coûtant et qu'elle prend en charge tous les autres frais (personnel, énergie, bâtiments, matériel...).

Ils seront visibles sur le site de la commune à l'adresse suivante dès qu'ils seront disponibles :  
<https://www.saintmichellecloucq.fr/enfance-et-jeunesse/services-periscolaires/>

### Transport scolaire :

La facturation sera réalisée par le conseil régional des Pays de la Loire et le montant sera de 155€ par an et par enfant, le 3<sup>ème</sup> enfant transporté étant gratuit. La commune devrait prendre en charge 50€ par an et par enfant, remboursés aux familles en fin d'année, après justificatif du règlement, sous réserve de validation par le Conseil Municipal.

### Essuie-mains :

Il sera demandé aux parents des enfants des classes de TPS, PS, MS, GS et CP de fournir 2 essuie-mains en tissu éponge de 30 / 30 cm avec 2 pinces à linge et 1 trousse imperméable pour le rangement. Le tout, au nom de l'enfant (marqueur, en gros), sera remis le vendredi dans les cartables afin d'être lavé pendant le week-end.

Fait à St Michel le Cloucq le 4 juin 2024

Le Maire, Francis GUILLON

